



**AFEAS**

Association féminine  
d'éducation et d'action sociale

**CONSULTATION  
SUR LA PROPOSITION DE POLITIQUE**

*Le milieu communautaire :  
Un acteur essentiel  
au développement du Québec*

**MÉMOIRE**

Siège social  
5999, rue de Marseille  
Montréal, Québec  
H1N 1K6  
Téléphone : 514-251-1636  
Télécopieur : 514-251-9023  
[Girard.afeas@videotron.net](mailto:Girard.afeas@videotron.net)  
[www.afeas.qc.ca](http://www.afeas.qc.ca)

**21 JUILLET 2000**

## **Introduction**

L'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) est une association de 20 000 membres bénévoles regroupées au sein de 430 groupes locaux et de 12 régions à travers le Québec. Depuis 1966, elle travaille à l'amélioration des conditions de vie des femmes et à la promotion de leur autonomie personnelle et financière. Afin d'atteindre ses objectifs d'éducation et d'action sociale, l'AFEAS incite ses membres à s'impliquer dans leur milieu respectif, à rester vigilantes dans tous les dossiers qui concernent les femmes et à agir auprès des femmes et des instances décisionnelles de leur communauté. Ainsi les trois paliers de l'AFEAS, tant le provincial que le régional et le local, travaillent de concert dans le cadre de leur mission.

Le présent mémoire est présenté dans le cadre des consultations sur le projet de politique, *Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec*, menées par monsieur Gérard Larose qui s'est vu confier le mandat, par monsieur André Boisclair, ministre de la Solidarité sociale, de rencontrer les groupes québécois sur la proposition de politique et de lui faire ses recommandations. Dans le présent document, vous trouverez donc nos commentaires et nos recommandations sur la Nature du mouvement communautaire autonome, la priorité de la politique, les organismes impliqués, le financement et la régionalisation des enveloppes budgétaires

L'Association féminine d'éducation et d'action sociale fait ici ressortir les points qu'elle juge essentiels dans le cadre d'une politique concernant l'action communautaire autonome et ce, pour des organismes provinciaux qui, comme elle-même, travaillent avec des instances de trois niveaux tout en n'étant pas une fédération.

Par ailleurs, l'AFEAS, comme membre du Groupe des 13 (regroupement de groupes provinciaux de femmes), tient à réitérer qu'elle endosse intégralement le mémoire déposé par cette coalition le 13 juillet dernier, *Avis du Groupe des 13 sur la proposition de politique «Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec»*.

## **Prise de position**

Il va sans dire que **l'Association féminine d'éducation et d'action sociale attend avec impatience une politique qui reconnaisse et soutienne l'action communautaire autonome**. Elle la voit comme un outil qui lui permettrait de poursuivre son travail en fonction de ses objectifs et de sa mission, tels que déterminés par ses instances décisionnelles. et ce, avec une vision d'avenir et un plan d'action non plus à court terme, celui de la survie, mais bien en fonction du rôle qu'elle a choisi de jouer auprès des femmes et comme corps intermédiaire au sein de notre société pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et de leur famille.

**Dans ce contexte, cette politique ne peut se définir, ni se mettre en place sans les éléments nécessaires**, définis par les caractéristiques de l'action communautaire autonome (réf. Au document citée à la section suivante) qui sont liées tant au droit qu'à la liberté d'association des personnes. Pour l'AFEAS, il faut éviter de mettre dans le même «panier» toute association à but non lucratif et de confondre l'action communautaire autonome, les organismes de services contractuels liés aux institutions québécoises et ceux dont le mandat est la levée de fonds.

## **Nature du mouvement communautaire autonome**

L'action communautaire autonome se définit par l'ensemble de ses caractéristiques quant à sa nature et son identité propre, ses principes de base dont la liberté d'association de ses membres et l'autonomie dans la détermination de sa mission, de ses objectifs et de ses moyens d'action, son mode de fonctionnement démocratique et ses besoins de financement.

Nous rappelons que le document *Recommandation d'ensemble : Pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome*, adressé au gouvernement du Québec suite à la rencontre nationale des 14 et 15 novembre 1996, constitue toujours pour nous les bases sur lesquelles nous appuyions nos commentaires et nos recommandations.

**Pour l'AFEAS, il est donc essentiel que les caractéristiques suivantes**, tout en n'excluant aucune de celles contenues dans le document précité, **soient adéquatement définies et bien identifiées comme éléments déterminant la nature de l'action communautaire autonome qui devra sous-tendre toute la politique et ses applications.**

Ces aspects sont :

- La création d'espaces démocratiques (démocratisation de nos lieux d'existence et des lieux de pouvoir) permettant la libre expression et la participation populaire des citoyennes et des citoyens au développement de leur milieu de vie et de travail afin d'assurer une revitalisation constante de la société civile
- La sensibilisation, la conscientisation et les interventions sociales et politiques visant
  - une meilleure justice sociale
  - la promotion de l'égalité des femmes et des hommes
  - la défense des droits des citoyennes et des citoyens
  - la transformation sociale et le développement durable
  - l'amélioration du tissu social et de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens
- Le rôle de critique social et de revendication face aux politiques et aux actions entreprises par l'ensemble des instances de la société

L'AFEAS fonde son rôle et son action sur ces caractéristiques qu'elle considère comme indispensables pour jouer son rôle au sein de la société québécoise comme société démocratique et donc capable d'interaction et de critique face à ses institutions par la société civile, les citoyennes et les citoyens mêmes.

## **Priorité de la politique**

**Pour l'Association féminine d'éducation et d'action sociale, la politique du gouvernement québécois devra avoir pour objet de reconnaître et de soutenir l'action communautaire autonome comme porteur de changement social par son approche de prise en charge des membres de la société par eux-mêmes.**

Ainsi, l'AFEAS tient à **rappeler que les valeurs de base de l'action communautaire autonome** visent la transformation sociale dans le sens d'une plus grande justice sociale, du partage équitable des richesses, d'un développement durable et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces valeurs devront donc être sous jacentes à l'ensemble des éléments de la politique et de son application.

Par ailleurs, l'**autonomie** en tant qu'un des principes directeurs de la philosophie d'intervention du mouvement d'action communautaire autonome devra aussi y être lié, tant dans le volet de la reconnaissance que celui du soutien aux organismes.

**Par conséquent, la politique gouvernementale devra assurer le respect de l'autonomie associative des groupes d'action communautaire autonome, que ce soit dans la définition de leurs objectifs, le choix de leurs modes de décision et d'intervention comme de leurs méthodes de gestion.**

Rappelons que depuis 34 ans, l'AFEAS, par ses interventions, a permis de faire avancer les politiques gouvernementales à partir de positions adoptées démocratiquement par ses membres. En tant que telles, elles reflètent l'ancrage des membres dans leur milieu respectif et donc le réalisme de leurs demandes en regard des besoins de l'ensemble de leur communauté. C'est cette autonomie d'action qui permet à l'AFEAS de se positionner comme agent de changement social et comme corps intermédiaire entre les individu-e-s et le gouvernement pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et de leur communauté.

C'est pourquoi, la politique devra être non seulement un énoncé d'intention mais surtout un réel outil de reconnaissance du travail des groupes sur le terrain depuis des décennies. Le volet financement quant à lui devra concrétiser cette reconnaissance en étant adéquat (suffisant) et orienté en fonction d'un soutien à la mission des organismes d'action communautaire autonome.

## **Organismes impliqués**

Conséquente avec sa position quant à l'objectif de la politique : la reconnaissance et le soutien des l'action communautaire autonome, **l'AFEAS, à l'instar du Groupe des 13, s'oppose à ce que y soient inclus**

- **les organismes strictement voués à la levée de fonds**
- **les ressources intermédiaires, en tant que ressources mises en place par l'État et tirant leur mandat des établissements publics dont elles sont le prolongement.**

## **Financement**

La proposition de politique ne tient pas compte dans son volet financement d'organismes, comme l'AFEAS, qui est pourtant très reconnue et consultée par les instances gouvernementales et autres à titre d'agente de changement social et de porte-parole de la voix des femmes en matière de politiques sociales, condition féminine.... Régulièrement, l'AFEAS doit participer à des regroupements, coalitions, consultations, commissions parlementaires... en lien avec sa mission.

De plus, l'AFEAS avec ses 20 000 membres bénévoles assure à travers le Québec une présence et un travail constant dont la valeur, peu reconnue car invisible, n'est pas sans supporter le gouvernement et ses institutions en plus des femmes et de leur communauté. Nous pensons

donc qu'il est essentiel que le travail bénévole effectué soit supporté financièrement pour éviter la démobilisation potentielle des membres à cause de la lourdeur de leurs mandats et des coûts qui y sont rattachés. Et que ferait le Québec si ces femmes prenaient congé... !

**C'est pourquoi, l'AFEAS soutient qu'il est essentiel à la vie démocratique de la société québécoise que la participation des groupes de défense de droits aux différentes instances ou mécanismes de consultation, tels que commission parlementaire, forum, table de concertation..., soit rendu possible et même facilitée par un financement adéquat, qui par ailleurs ne devra pas engager leurs commentaires ou leurs prises de position.**

## **Régionalisation des enveloppes budgétaires**

**L'AFEAS s'oppose à la régionalisation du Fonds d'aide aux organismes communautaires autonomes.**

Il est essentiel que les administratrices et administrateurs d'associations provinciales, démocratiquement élu-e-s, continuent à développer et à appliquer des mécanismes de répartition des ressources après de ses constituantes dans une optique sociale, en fonction des besoins de ses clientèles, et non pas uniquement dans une optique strictement économique.

Il serait impensable que les groupes locaux ou régionaux AFEAS doivent devenir eux-mêmes des associations à but non-lucratif pour être reconnus régionalement et obtenir du financement à ce niveau. Encore moins serait-il impensable qu'ils se définissent en fonction de priorités régionales et locales pour être sur la liste «des heureux» qui seraient financés.

## **Conclusion**

En bref, **l'AFEAS demande** une politique de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire autonome fondée sur la définition adoptée par le mouvement communautaire autonome en 1996. De plus, **elle demande** la mise en place d'un Fonds d'aide national, suffisant et récurrent de même que des critères de financement qui permette aux différents organismes de jouer leur rôle de façon démocratique et dans le respect des valeurs qui soutendent leur action. Finalement, l'AFEAS demande la mise en place d'instances responsables de l'application de la politique au sein desquels les organismes communautaires autonomes de femmes seront largement représentés.

*Comité de travail* : Huguette Labrecque, présidente provinciale, Marie-Paule Godin, 1<sup>re</sup> vice-présidente provinciale, Diane Brault, conseillère provinciale, Lise Girard, secrétaire générale

*Coordination et rédaction* : Hélène Cornellier, Coordonnatrice provinciale Plan d'action et communication